

République Française

510



ARRÊTE N° 0264/2026

**Portant réglementation temporaire de la circulation
et stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et
des trottinettes sur la voie publique à l'occasion de
la 16ème édition de la Fête des Lanternes**

KR/W.C./PM/2026.**LE MAIRE**

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
 - Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
 - Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
 - Vu l'article R 421-2 du Code de la Sécurité Administrative.
- ◆ Considérant la déclaration de la ville de Saint-André en partenariat avec l'ACCR, qui organisent la 16ème édition de la Fête des Lanternes le samedi 28 Février 2026 et le dimanche 1^{er} Mars 2026 à l'espace Culturel des Lanternes au 112 rue de la Communauté.
 - ◆ Considérant la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation et du stationnement des vélos, des Rollers, des Skateboards et des trottinettes sauf skate parc à l'exception des activités commerciales, dûment autorisés par la commune, pour lesquels un accord explicite de la collectivité a été délivré à l'occasion de la manifestation, organisée le **samedi 28 février et le dimanche 1^{er} Mars 2026** à Saint-André, afin de prévenir tous risques.
 - ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics de réglementer le stationnement des véhicules de toutes catégories à l'occasion de cette manifestation
 - ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour le bon déroulement de la 16ème édition de la Fête des Lanternes.

ARRÊTE**Article 1**

La Ville de Saint-André, en partenariat avec l'ACCR organisent la 16ème édition de la Fête des Lanternes à Saint-André le samedi 28 février 2026 de 08 heures au dimanche 1^{er} Mars 2026 de 08 heures à 23 heures à l'espace Culturel des Lanternes au 112 rue de la Communauté.

ARRÊTE N° 0264 DU 16 FEV. 2026

Article 2

Il convient, pour la sécurité et le bon déroulement de la manifestation organisé à l'occasion de la 16ème édition de la Fête des Lanterne, de réglementer la circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes, des Rollers et Skateboards comme suit :

La circulation et le stationnement des vélos, des trottinettes des Rollers et Skateboards seront interdits du **samedi 28 février 2026 de 08 heures au dimanche 1^{er} Mars à 23 heures** sauf vélos et trottinettes des services de police et des organisateurs sur le secteur suivant:

- Rue de la Communauté et dans un rayon de 20 mètres aux abords de cette dernière.

Article 3

Les véhicules en infraction par rapport à l'article 2 seront enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 4

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André le 16 FEV. 2026

Signé électroniquement par : Jean-Marc PEQUIN
Date de signature : 13/02/2026
Qualité : 1er Adjoint

ARRÊTE N° 0264 DU 16 FEV. 2026 2026